



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Foron, le 19 octobre 2020

de SYLVIANE NOEL

Sénatrice de la Haute-Savoie

Obligation d'équipements spéciaux pour les véhicules en période hivernale : la Sénatrice Sylviane Noël se réjouit de l'entrée en vigueur du décret « neige »

Alors que la loi Montagne II de 2016 prévoyait l'obligation pour les véhicules légers mais aussi autocars et poids lourds de s'équiper en pneus hiver ou équipements spéciaux en montagne entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année, le Gouvernement refusait jusqu'alors de prendre le décret permettant l'entrée en vigueur de cette disposition.

Fin 2019, Sylviane NOEL s'était insurgée contre cette inertie du Gouvernement, jugeant dans un communiqué que "A la moindre chute de neige, il n'est plus acceptable de voir nos routes paralysées par des usagers sans équipement. De la même manière que l'on se protège d'une crème solaire pour aller à la mer, il est indispensable que les usagers s'équipent pour rouler sur la neige en montagne l'hiver." Elle avait depuis interpellé plusieurs fois le Gouvernement sur la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de ce décret.

Près de 3 ans après la promulgation de la Loi, son action a porté ses fruits et la Sénatrice se félicite de l'entrée en vigueur de cette disposition à compter de l'hiver 2021.

Ainsi, dans 48 départements, les préfets pourront déterminer, par arrêté, la liste des communes où les obligations d'équipement des véhicules s'appliquent en hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars. Pendant cette période, les conducteurs de véhicules légers (catégorie M1 et N1) pourront être obligés de chausser quatre pneus neiges ou « d'équiper au moins deux roues motrices » avec des « dispositifs antidérapants amovibles », comme des chaînes.

Contact presse :

Pierre VATTARD – Cabinet parlementaire de Sylviane NOEL

04 50 25 18 13 – p.vattard@sylvianoel.fr